

**Rapport N° 2022/66**  
**Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

---

Nyon, le 21 septembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après Cofin) s'est réunie le 7 septembre 2022 à la salle de la Bretèche à Nyon pour examiner le préavis n°2022/66. Étaient présent-e-s Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piguët, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier, Taïna Pieren et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Yann Fagnoli, Pierre Girard, Olivier Monge et Olivier Riesen.

La Cofin a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry et Madame la Cheffe du Service des finances Ying Cottier. La commission les remercie pour leur présence et pour les réponses apportées.

### **Introduction**

Comme cela se fait depuis plusieurs années, la Ville de Nyon a soumis ses comptes aux analyses de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) pour évaluer la santé et la qualité des finances communales, posant ainsi le contexte pour permettre aux commissaires et au Conseil communal de se positionner. Ainsi, pour les comptes 2021 et sur la base des indicateurs de l'IDHEAP, il est possible de dire que la santé financière de la commune est globalement bonne, avec une note maximale (6) sur quatre des huit indicateurs. L'autofinancement de l'investissement net dépasse les 100%, le poids des intérêts diminue et la commune s'est désengagée<sup>1</sup>. Quant aux autres, voici quelques détails explicatifs :

- *Couverture des charges* : l'analyse de l'IDHEAP explique que les revenus courants ne couvrent pas la totalité des charges courantes. Toutefois, lorsque l'on regarde dans le détail, l'on voit que les amortissements ont été élevés en raison du bouclage de plusieurs préavis prévoyant d'importants prélèvements sur fonds. Ces opérations sont neutres, mais l'indicateur tient compte des amortissements dans le calcul des charges et écarte les prélèvements sur fonds dans les revenus. En neutralisant cet effet, les charges seraient entièrement couvertes et la notation s'élèverait à 6.
- *Maîtrise des dépenses courantes par habitant* : La Ville a dépensé CHF 8'322.- par habitant-e, en 2021, soit CHF 236.- de plus qu'en 2020. Cela engendre en baisse de la notation par rapport à l'an passé.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, se référer directement au préavis.

- *Effort d'investissement* : selon l'analyse, la Ville progresse sur cet indicateur, mais est encore considérée dans une situation d'excès d'investissement. En 2020, la moyenne de l'investissement net des trois années précédentes représente 13.35% des dépenses courantes 2020. Pour 2021, ce chiffre est de 11,28%.
- *Exactitude de la prévision fiscale* : les recettes fiscales budgétées en 2021 sont 2,82% moins élevées que les recettes fiscales effectives.

## **Discussion**

Globalement, la discussion de la Cofin a tourné autour de quatre points :

### **De nombreux projets en perspective**

Cela est régulièrement évoqué lors des séances du Conseil communal et cela a été rappelé par la Municipalité en commission : Nyon se veut ambitieuse avec de nombreux projets (votés ou à venir) qui vont inévitablement engendrer un certain nombre de coûts. Si l'on prend par exemple le futur Parc Perdtemps, ce sont des dizaines de millions de francs qu'il faudra trouver.

### **Inflation et coûts en hausse**

Energie, matériaux, primes, nourriture : nous vivons actuellement dans une période où des augmentations de prix s'observent partout. Des hausses qui touchent les habitant-e-s, mais aussi les communes. A ce stade, il est difficile d'estimer le surplus de charges que cela pourrait constituer, mais il est fort probable que les finances de la Ville soient impactées.

### **Nouvelles recettes, mais lesquelles ?**

En premier lieu, il convient de faire deux rappels. D'abord, Nyon fait partie des villes vaudoises de plus de 10'000 habitant-e-s ayant l'un des taux les plus bas avec 61%. Ensuite, si l'on se réfère aux comptes 2021, les impôts encaissés constituent près de la moitié des recettes de la Ville. Face aux défis auxquels la Ville devra faire face, l'accroissement des recettes est une piste envisageable. Outre l'augmentation naturelle de recettes escomptée par la venue de nouveaux habitant-e-s, faut-il une hausse d'impôts généralisée ? Etant donné l'inflation actuelle et le référendum de 2019 qui accoucha d'un net refus à ce propos, une telle perspective paraît irréaliste. Faut-il des points d'impôts affectés pour tel ou tel projet ? Faut-il imaginer d'autres prélèvements (impôt sur le divertissement par exemple), dans les limites de ce que prévoit la loi sur les impôts communaux (LICom) ? La Cofin, divisée, n'a pas de position arrêtée sur le sujet. Elle souhaite, compte tenu de la situation, que les discussions et réflexions puissent être menées sans tabous, en mettant toutes les pistes sur la table. De l'aveu même de la Municipalité, il est dit dans le préavis : « *il est à souligner que des ressources supplémentaires sont nécessaires au développement de la Ville* ».

Enfin, à propos de la réforme de la péréquation et participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale), l'idée d'avoir un retour financier plus important (ou d'avoir une baisse de charges) paraissent légitimes. Mais à ce jour, la situation est toujours bloquée au niveau du Canton et il ne faut rien en espérer à court terme. Rapport après rapport, la Cofin le réitère : nous avons besoin de perspectives sur ce sujet et le Canton doit absolument accélérer sur ce sujet et faire des propositions concrètes à l'égard des communes.

## **Couper dans les dépenses ?**

Quand il est question de recettes, il est inévitable de parler des charges également. Certain-e-s commissaires pensent qu'une baisse des charges est un prérequis avant toute demande de hausse de recettes. La Ville peut-elle davantage se serrer la ceinture ? Prenons l'exemple de l'exercice budgétaire de 2019. Face à un déficit projeté important, la Municipalité avait décidé d'un programme d'économies de 3,3 millions de francs composé de coupes dans les services, de baisses de subventions et de priorisation d'investissements. La Cofin et le Conseil communal l'avaient constaté : la Municipalité n'a pas tant de marge que cela pour baisser les charges. Si l'on souhaite faire des coupes qui ont un réel impact financier sur les comptes, c'est possible ; mais elles iront inévitablement péjorer la qualité des prestations fournies ou retarder des projets attendus de longue date par la population. A nouveau, la Cofin n'a pas de position arrêtée sur le sujet. De manière générale, elle souhaite que les charges soient strictement maîtrisées. Enfin, n'oublions pas que le Conseil communal peut aussi jouer son rôle en acceptant/refusant les projets sur lesquels il doit voter.

## **Conclusion**

L'arrêté d'imposition est un moment important pour notre commune et ceci pour deux raisons : d'une part, il permet à la Ville de se doter en ressources pour faire tourner l'administration et fournir des prestations à la population. D'autre part, cela nous permet à nous, élu-e-s, de faire un point de situation. Quelle Ville voulons-nous pour demain ? Quels projets méritent de voir le jour ? Quels moyens devons-nous (ou pouvons-nous) y consacrer ? Nous sommes face à une équation comportant trois dimensions :

Premièrement, nous avons une volonté politique (qu'elle soit de la Municipalité ou du Conseil) d'aller plus vite sur plusieurs projets : transition énergétique, logement, assainissement des bâtiments, halle multisport de Colovray, parc Perdtemps, amphithéâtre romain, école du Rocher, école du Centre-ville, etc. Cela va engendrer – c'est certain – une hausse des charges pour la commune.

Deuxièmement, de par la conjoncture économique actuelle, nous affrontons des vents contraires : inflation, hausse du prix de l'énergie, hausse du prix des matériaux et des taux d'intérêts qui sont remontés, rendant les emprunts plus coûteux et le recours à la dette plus compliqué. Encore un aspect qui va peser sur nos finances communales.

Troisièmement, nous faisons face à une difficulté chronique à propos de la fiscalité : si on la baisse, nous entrerions dans une période d'incertitude où nous courrions le risque de péjorer de nombreux projets et cela pourrait se ressentir dans la qualité des prestations fournies à la population. Si on l'augmente, ce serait un mauvais signal compte tenu du contexte inflationniste.

Quoi qu'il en soit, il faudra trouver une solution, d'autant que le budget 2023 qui arrive risque d'être largement déficitaire. La Cofin invite donc la Municipalité à faire preuve de créativité et à explorer sans tabous toute les pistes permettant d'accroître nos recettes, tout en veillant scrupuleusement à maîtriser nos charges.

A ce stade, c'est donc le statu quo qui est privilégié avec cette proposition de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61%. Ainsi, c'est une Cofin unanime mais inquiète qui vous propose d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2022/66 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
2. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

La Commission :

Chloé Besse, Monique Chevallay Piguet, Laure Damsas, Marius Diserens, Armelle DuPasquier, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Yann Fagnoli, Pierre Girard, Olivier Monge, Taïna Pieren et Olivier Riesen.